



Une action possible

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 9 février 2007

Bonjour,

Je viens d'envoyer plusieurs mails, à ce jour sans réponse (hors accusé réception), demandant au groupe AUCHAN et notamment aux restaurants FLUNCH, leur politique vis à vis de la loi anti fumeurs .

Il est connu que les restaurants n'ont pas encore obligation de s'y soumettre avant le 01/01/2008, mais j'argumente de la façon suivante :

- dans ce genre de restaurants (type self), de nombreux enfants sont présents ; c'est tellement vrai, que des aires de jeux leurs sont consacrées, et si des zones fumeurs-non fumeurs sont indiquées, il n'y a de séparation physique
- certains selfs du même type appliquent déjà l'interdiction : ex CORA à METZ où je réside
- l'image de marque vis à vis de la santé de ces distributeurs ...etc

vos infos, votre avis ?

peut-on faire un courrier d'incitation à échelle nationale ?

à l'avance merci

DL

Réponse :

- **Circulaire d'application du ministère de la santé** (J.O. du 26 novembre 2006) Si ces établissements [restaurants, bars,...] sont situés à l'intérieur d'un bâtiment lui-même fermé et couvert dans lequel l'interdiction de fumer est appliquée (centre commercial, gare...), il sera interdit de fumer dans les parties de ces établissements qui sont ouvertes sur l'intérieur du bâtiment.

Le principe contenu dans ce texte consiste à appliquer aux établissements hébergés les prescriptions qui s'imposent à l'établissement principal, il sera donc interdit de fumer dans le bar ou le restaurant du bowling à compter du 1er février 2007

- Les pistes d'intervention sont multiples et notre équipe est très réduite. Si vous voulez nous aider, rentrez dans une des logiques organisées suivante :
- Déposer une plainte devant le [procureur de la République](#)

- Faire appel à notre service de **mise en demeure** Merci